

A close-up photograph of a young child with dark hair and traditional face paint. The child is wearing a colorful beaded necklace and a patterned strapless top. The background is blurred, showing what appears to be a natural outdoor setting.

Reconnaissance du crime d'écocide et droits de l'enfant

RÉSUMÉ EXÉCUTIF



COMMENT LA CRIMINALISATION DE L'ÉCOCIDE PROTÉGERA LES DROITS DES ENFANTS

Les **enfants** font partie des **groupes les plus exposés** aux effets néfastes de la **crise climatique et écologique**. Près de la moitié des enfants dans le monde - estimés à un milliard - vivent dans des pays où les risques sont extrêmement élevés.

Pourtant, ils sont les moins responsables des politiques et des pratiques qui ont conduit le monde au bord de l'effondrement environnemental.

En raison de ses effets considérables, la **crise climatique** viole de nombreux droits de l'enfant, tels qu'ils sont énoncés dans la **Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant** de 1989. Alors que 196 pays ont ratifié la Convention, la majorité d'entre eux manquent à leur obligation de protéger et de faire respecter les droits fondamentaux de l'enfant.

Le mouvement visant à faire de **l'écocide** un crime internationalement reconnu joue un rôle clé dans la protection des droits des enfants et des générations futures.



LA PROMOTION DE LA RECONNAISSANCE INTERNATIONALE DE L'ÉCOCYDE

L'écocide fait référence à la destruction durable, grave et étendue de l'environnement, pouvant inclure, sans s'y limiter, des catastrophes majeures telles que les déversements de pétrole, la déforestation, l'exploitation minière en haute mer et la contamination à long terme de l'eau et des terres.

Dix pays criminalisent déjà l'écocide, parmi lesquels la France, le Vietnam, l'Équateur et l'Ukraine. Des propositions de loi sur l'écocide ont été faites ou sont en cours d'avancement dans l'Union européenne, au Brésil, en Écosse, aux Pays-Bas, en Belgique, au Mexique, en Italie et en Espagne (Catalogne). Toutefois, il n'existe actuellement aucun mécanisme juridique international permettant de protéger les populations contre les atteintes les plus graves à la nature, qui ont souvent un impact considérable et dépassent les législations nationales.

Pour remédier à cette situation, **Stop Ecocide International** collabore avec des États et des acteurs de la société civile du monde entier pour modifier le Statut de Rome de la **Cour Pénale Internationale (CPI)** et faire de l'écocide un **crime** au même titre que les quatre autres crimes contre la paix - génocide, crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crime d'agression.

Si l'écocide est codifié en tant que cinquième crime du **Statut de Rome**, la CPI aura le pouvoir d'enquêter et de poursuivre les auteur.rice.s des cas les plus graves de destruction de l'environnement.

"Ecocide"

désigne des actes illicites ou arbitraires commis en connaissance de la réelle probabilité que ces actes causent à l'environnement des dommages graves qui soient étendus ou durables.

- Groupe d'experts indépendants pour la définition juridique de l'écocide 2021

L'IMPACT DE LA CRISE CLIMATIQUE SUR LES ENFANTS

Comme l'a souligné l'UNICEF en 2021 :

- 2 milliards d'enfants sont fortement exposés à la **pollution de l'air**.
- 920 millions d'enfants sont fortement exposés à la **pénurie d'eau**.
- 820 millions d'enfants sont fortement exposés aux **vagues de chaleur**.
- 600 millions d'enfants sont fortement exposés à des **maladies vectorielles**, telles que la dengue et le paludisme.
- 330 millions d'enfants sont exposés aux **inondations** fluviales.

Ces événements nuisent considérablement à leur **santé**, à leur **bien-être**, ainsi qu'à leur accès à l'**éducation**. Si aucune mesure d'urgence n'est prise pour lutter contre la crise climatique, le nombre d'enfants touchés par les phénomènes météorologiques les plus extrêmes ne fera qu'augmenter.



ÉCOCIDE : UN NOUVEL OUTIL INDISPENSABLE POUR GARANTIR LES DROITS DES ENFANTS.

La Convention de 1989 repose sur quatre articles qui constituent les "Principes généraux" essentiels à la réalisation de tous les droits de l'enfant. La **criminalisation** de l'écocide au niveau international serait en accord avec chacun de ces principes.

Principes de la Convention ¹	Le rôle d'un crime international d'écocide
<p>Non-discrimination (Article 2) La Convention s'applique à chaque enfant sans discrimination, quelle que soit son appartenance ethnique, son sexe, sa religion, sa langue, ses capacités ou tout autre statut, quel que soit son avis ou ses déclarations, quelle que soit son origine familiale.</p>	<p>L'ajout de l'écocide au Statut de Rome garantirait une protection uniforme pour tous les enfants dans les zones géographiques où la CPI est compétente et atténuerait les préjudices subis par ceux qui sont le plus durement touchés par la crise écologique et climatique.</p>
<p>L'intérêt supérieur de l'enfant (Article 3) L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une priorité absolue dans toutes les décisions et actions qui affectent les enfants.</p>	<p>Une loi sur l'écocide obligerait les responsables, qu'ils soient privés ou publics, à prendre en compte les conséquences écologiques à long terme des politiques ou des réglementations qu'ils adoptent et à les aligner sur le droit international, ce qui favoriserait les intérêts de l'enfant en ce qui concerne sa protection et son bien-être.</p>
<p>Droit à la vie, à la survie et au développement (Article 6) Chaque enfant a le droit à la vie. Les gouvernements doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir que les enfants survivent et se développent pleinement.</p>	<p>En dissuadant juridiquement les atteintes durables et étendues à l'environnement, la criminalisation de l'écocide favoriserait la protection de l'environnement, contribuant ainsi à la survie et au développement sain des enfants.</p>
<p>Droit d'être entendu (article 12) Chaque enfant a le droit d'exprimer ses opinions, ses sentiments et ses souhaits concernant toutes les questions le concernant, et de constater que ses opinions sont examinées et prises au sérieux. Ce droit s'applique à tout moment, par exemple lors des procédures d'immigration, des décisions relatives au logement ou de la vie quotidienne de l'enfant à la maison.</p>	<p>Les enfants étant l'un des groupes les plus affectés par la crise climatique, la criminalisation de l'écocide leur permettrait d'être entendus dans les procédures visant à protéger l'environnement et à poursuivre les auteurs de destructions écologiques.</p>

¹ https://www.unicef.org.uk/wp-content/uploads/2019/10/UNCRC_summary-1_1.pdf



ÉCOCIDE : UN NOUVEL OUTIL INDISPENSABLE POUR DÉFENDRE LES DROITS DES ENFANTS

Recommandations clés

- 1 Les États ayant ratifiés la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant devraient suivre l'exemple de la Norvège, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède en inscrivant dans leur législation nationale toutes les protections énoncées dans le traité.
- 2 Les États parties au statut de Rome de la Cour Pénale Internationale sont appelés à soutenir d'urgence les efforts visant à faire de l'écocide le cinquième crime international contre la paix, afin de protéger le climat et l'environnement et de faire respecter les droits de l'enfant.
- 3 Toutes les organisations non gouvernementales et gouvernementales sont invitées à respecter et à promouvoir le droit des enfants à être entendus et à amplifier la voix de celles et ceux qui réclament des solutions urgentes à la crise environnementale et climatique.
- 4 Les organisations de défense des droits de l'enfant sont encouragées à soutenir publiquement et de manière proactive l'appel visant à faire de l'écocide un crime international.



Les dirigeants disent souvent que les enfants sont résilients. Cependant, on ne peut pas être résilient face à la famine. On ne peut pas être résilient sur une terre qui suffoque. On ne peut pas être résilient face à l'extinction.

Les enfants ont droit à la vie et ils ont besoin de solutions urgentes et durables pour protéger ce droit.

Les dirigeants du monde entier doivent aller au-delà des promesses vides et des engagements non contraignants ; ils doivent légiférer contre l'écocide pour les enfants et pour les générations futures.

***Vanessa Nakate / Militante pour le climat et
Ambassadrice de bonne volonté de l'UNICEF***

Lisez le rapport complet de Youth For Ecocide Law, "*Ecocide Law and the Rights of the Child*", [ici](#).

